

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 6 août 2018 à compter de 19h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, Mairesse
Mme Julie Paiement, conseillère
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
Mme Audrey Robitaille, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Absences motivées :

Christiane Cyr, conseillère

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Quelques citoyens (14) assistent à la rencontre.

Ouverture de la séance ordinaire

La mairesse, **Jocelyne Lyrette**, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19h00 heures.

ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance ordinaire

000-02 Adoption de l'ordre du jour

000-03 PÉRIODE DE QUESTIONS

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 **Conseil et personnel municipaux**

110-01 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

110-02 Adoption du procès-verbal de la séance de l'ajournement 9 juillet 2018

- 110-03** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018
- 110-04** Adoption du Code d'Éthique et de Déontologie des élus

130 **Gestion financière et administrative**

- 130-01** Présentation et adoption des comptes payés de juillet 2018
- 130-02** Présentation et adoption des comptes dus de juillet 2018
- 130-03** Présentation et adoption des salaires payés de juillet 2018
- 130-04** Autorisation de la dépense au montant de 647\$ - Vente d'un terrain
- 130-05** Perceptions de montant dû

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 - TRANSPORT

- 300-01** Appel d'offres – Gazoline

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-01** Achat de bacs roulants
- 400-02** Adoption du règlement modifié # 191112-239M

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01** AVIS DE MOTION- Modifications aux règlements 074 et 076
- 600-02** Dépôt du premier projet de règlement concernant les clôtures et les murets

700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

- 700-01** Carrefour Jeunesse-Emploi

800 – CORRESPONDANCE

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 –LEVÉE DE LA SÉANCE



0-060818-595 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

0-060818-596 **Période de questions**

M. Gérard Coulombe demande qu'une note soit inscrite au procès-verbal, à l'effet qu'il a informé tous les élus que les résidents du chemin Baie-au-Sable devraient être consultés avant qu'une décision soit prise pour la vente du terrain.

0-060818-597 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018**

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

0-060818-598 **Adoption du procès-verbal de l'ajournement du 9 juillet 2018**

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le procès-verbal de l'ajournement du 9 juillet 2018, soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

0-060818- 599 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018**

Il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018, soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-060818-600 **Adoption du règlement 060818-310 – Code d'éthique et de déontologie**

ATTENDU QUE suite aux élections municipales de novembre dernier, le conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QUE le 3 juillet 2018, le conseiller Éric Bélanger a déposé un avis de motion sans aucune modification au règlement # 060818-310 et a en même temps déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 6 juillet 2018 par le directeur général ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont obtenu une copie du règlement au moins 72 heures à l'avance tel que prévu par la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que le règlement # 060818-310 intitulé " Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux " soit adopté tel que déposé.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O-060818-601 **Présentation et adoption des comptes payés de juillet 2018**

Il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu que les comptes payés de juillet 2018 soient adoptés, au montant de **45 682.62\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-060818-602 **Présentation et adoption des comptes à payer de juillet 2018**

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les comptes dus de juillet 2018 soient adoptés, au montant de **120 038.60\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-060818-603 Présentation et adoption des salaires payés de juillet 2018

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que les salaires payés de juillet 2018 soient adoptés, au montant de 65 631.94\$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-060818-604 Vente d'un terrain – Offres publiques

ATTENDU QUE le conseil est intéressé par la vente d'un terrain appartenant à la municipalité situé sur les rives du réservoir Baskatong;

ATTENDU QUE le conseil désire offrir la vente du terrain au public en général;

ATTENDU QU'un document d'appel d'offres publiques a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu d'autoriser une dépense de 647\$ plus les taxes, pour la publication dans deux journaux, dont le Courant (Mont-Laurier) et L'Écho du nord (Ste-Agathe et Tremblant).

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

O-060818-605 Perception de montants dus

ATTENDU QUE quelques citoyens ont des sommes dues à la municipalité autres que leurs taxes annuelles.

ATTENDU QUE la municipalité se doit de récupérer ces sommes, tel que la loi le permet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu de faire parvenir un courrier recommandé aux personnes concernées en leur indiquant que la somme due devra être remboursée au plus tard le 31 août prochain. Si la somme due n'est pas remboursée à cette date, une mise en demeure sera envoyée et les intérêts de 18% l'an seront comptabilisés à partir de cette date.

Cependant, le conseil est disposé à accepter toute entente raisonnable de paiements.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

0-060818-606 Appel d'offres

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser la direction générale à demander des soumissions sur invitation pour l'achat du diesel pour la municipalité, à l'exception des camions du service d'incendie.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

0-060818-607 Achats de bacs roulants

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'autoriser l'achat de 12 bacs roulants de 360 litres charbon et 12 bacs roulants de 360 litres verts, au prix de 86.05 chacun plus les taxes, tel que soumis par Loubac USD.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

0-060818-608 Adoption du règlement modifié 191112-239M

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2018 par la conseillère Audrey Robitaille;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la même séance par la conseillère Audrey Robitaille;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 23 juillet 2018;

ATTENDU QU'une séance publique de consultation a eu lieu le 30 juillet 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 72 heures à l'avance tel que demandé par la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le règlement modifié #191112-239M soit adopté tel que déposé.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par **Julie Paiement**, concernant des modifications aux règlements 074 et 076.

O-060818-609 Dépôt du projet de règlement modificateur

Le premier projet de règlement modifiant les règlements 074 et 076 est déposé par **Julie Paiement**.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 060818-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 074 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 076 AJOUT DE NORMES ET D'EXIGENCES RELIÉES À L'IMPLANTATION ET À LA CONSTRUCTION DE CLÔTURES ET DE MURETS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage, règlement numéro 074, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous depuis le 25 janvier 1993;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction, règlement numéro 076, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous depuis le 25 janvier 1993;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et dans l'intérêt des citoyens d'apporter les modifications nécessaires à sa réglementation de construction et de zonage applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments respectent les objectifs du règlement de zonage et de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 6 août 2018 par la conseillère **Julie Paiement**;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du premier projet de règlement déposé, lors de la séance régulière du conseil du 6 août 2018, conformément à la LAU, un avis d'assemblée publique aux fins de consultation sera publié dans le journal Le Courant et sur le web de la municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique aux fins de consultation sera tenue le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera adopté par la résolution# _____, adoptée lors de la séance régulière du conseil du 4 septembre 2018, conformément à la LAU.

Le conseil ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 074 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de normes et d'exigences reliées à l'implantation de clôtures et de murets sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Grand-Remous et que les normes et les exigences applicables soient ajoutées à la fin du chapitre V - «Dispositions communes à toutes les zones », portant le numéro d'article 5.1.11 et suivants, tel qui suit à savoir :

5.1.11 NORMES RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE CLÔTURES ET DE MURETS

Les clôtures et murets sont des constructions destinées à délimiter ou à entourer un terrain ou un usage, ou encore d'y empêcher l'accès. Ceux-ci permettent aussi aux propriétaires de lots de jouir de privauté, ainsi que de réduire l'impact d'une intervention sur une propriété voisine.

Dans toutes les zones, les clôtures et les murs sont permis dans les cours avants, arrières et latérales aux conditions prescrites par le présent règlement.

5.1.11.1 Hauteur des clôtures, murs

- a) La hauteur des clôtures ne devra en aucun temps être supérieure à 1,83 mètres. Il est prohibé d'installé des bavolets dans la partie supérieure de la clôture,
- b) Malgré les dispositions qui précèdent, les clôtures pour les terrains de tennis pourront excéder la norme maximale. La norme applicable pour ce type d'aménagement est celle normalement reconnue pour ce type d'utilisation.
- c) La hauteur des murets ne devra en aucun temps être supérieure à un (1) mètre.

5.1.11.2 Hauteur dans le triangle de visibilité

À l'intérieur des limites du triangle de visibilité, les clôtures, les murs ou les haies ne devront en aucun temps excéder une hauteur de soixante-quinze (75) centimètres. Le tout doit être conforme à la norme établie dans le présent règlement au chapitre VII « usage autorisé dans les marges » article 7.1.1.

5.1.11.3 Clôtures, murs, haies sur la propriété publique

Tout mur, haie, clôture ou autre accessoire semblable existant sur la propriété publique sont tolérés aux risques du propriétaire. Tout déplacement de ceux-ci qui serait rendu nécessaire pour fin d'exécution de travaux d'utilités publiques, après avis, doit être effectué par le propriétaire, à ses frais. Si le propriétaire refuse ou néglige de faire les travaux de déplacement requis, ces travaux pourront être exécutés par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

5.1.11.4 Implantation

Les clôtures doivent être construites à une distance minimale de 60 cm de l'emprise de la voie de circulation (limite de terrain de l'immeuble).

Les haies doivent être plantées à une distance minimale de 1,2 mètres de l'emprise de la voie de circulation (limite de terrain de l'immeuble). Aucune haie ne doit être projetée à l'intérieur de cette emprise.

Les murets ornementaux doivent être construits à une distance minimale de 60 cm de l'emprise de la voie de circulation (limite de terrain de l'immeuble). Les murets ornementaux doivent être appuyés sur des fondations stables et ne doivent présenter aucun risque d'effondrement.

Les murets de soutènement doivent être construits à une distance minimale au moins égale à leur hauteur, de toute ligne de propriété. Les murets de soutènement doivent être appuyés sur des fondations stables et ne présenter aucun risque d'effondrement. Tout muret de soutènement d'une hauteur de 1,5 mètres et plus doit faire l'objet d'une certification de la part d'un ingénieur.

ARTICLE 3

Le règlement de construction numéro 076 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de normes et d'exigences reliées à la construction de clôture et de murets sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Grand-Remous. Que les normes et les exigences applicables soient ajoutées au chapitre IV « Dispositions générales » à l'article 4.14 et suivants tel qui suit à savoir :

4.14 NORMES RÉGISSANT LES MATÉRIAUX SERVANT À LA CONSTRUCTION DE CLÔTURE OU DE MURETS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

Les clôtures sont généralement constituées de poteaux implantés à intervalles réguliers, reliés par des montants (traverses) servant de support à différents types de matériaux. Les murets sont généralement faits de pierres, de briques, de pavés imbriqués ou de poutres de bois traités.

4.14.1 Pour les fins d'application du présent règlement sont permis les types de clôtures et murets décrits ci-dessous :

- a) **Les clôtures en bois** construites avec des matériaux neufs et architecturaux, ayant été planés, peints, vernis ou teints. Sont également acceptées les clôtures de type traditionnelles construites à partir de billes (rondins) de bois écorcées ou non, ou de pièces de bois communément appelées bois de grève.
- b) **Les clôtures décoratives** faites de métal, de pierre, de brique ou de bois, ainsi que les haies et les murs.
- c) **Les clôtures en métal** de type maillé ajourées, de construction artisanale de type ornementale, conçues et finies de façon à éviter toute blessure.
- d) **Les clôtures préfabriquées** en aluminium ou en pvc.
- e) **Les clôtures à neige** sont permises du quinze (15) octobre au quinze (15) avril de chaque année.

4.14.2 Matériaux prohibés

- a) Les clôtures et les murets construits avec de la broche à poulet, des clôtures électriques, de la tôle galvanisée ou toute autre tôle fabriquée pour des fins autres que pour la fabrication de clôture, des pneus ou avec tout matériel de même nature sont strictement prohibés.
- b) Malgré les dispositions qui précèdent, à l'intérieur d'une zone où l'usage du groupe agricole est permis et sur une propriété où des installations de fermes existent, l'installation de clôtures construites avec de la broche à poulet, une clôture d'habitant traditionnelle construite à partir d'une broche métallique quadrillée et de la clôture électrique sont autorisées pourvu que la ligne mitoyenne n'est pas située le long d'un terrain utilisé pour des fins résidentielles.

4.14.3 Fil de fer barbelé

La pose de fil de fer barbelé est interdite à l'exception des cas suivants :

- a) Les clôtures érigées en zones agricoles décrétées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et sur des fermes exploitées pourvu que la ligne mitoyenne ne soit pas située le long d'un terrain utilisé pour des fins résidentielles.
- b) Il est également autorisé d'installer des fils de fer barbelés sur des bavolets de 45° sur la partie supérieure de clôtures en mailles ajourées dans les aires d'entreposage commercial, pour les usages industriels et les utilités publiques.

- c) Malgré la disposition qui précède, en aucun cas il sera permis d'installer des fils de fer barbelés sur une propriété dont l'utilisation principale est d'usage résidentiel.

4.14.4 Coupe symétrique

Tous les types de clôtures ou murets doivent être conçus de façon à ce que les panneaux par section ou l'ensemble de la construction aient une coupe symétrique. Les clôtures construites à partir de planche de bois de longueur irrégulière ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À Grand-Remous, CE 4^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018.

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean Marie Gauthier
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion donné le : 6 août 2018
Projet de règlement déposé et adopté le : 6 août 2018
Soirée de consultation publique : 27 août 2018
Certificat de conformité de la MRC :
Règlement publié :
Règlement en vigueur le :

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie que j'ai affiché une (1) copie de l'avis public relatif au règlement numéro 060818-309 aux endroits désignés par le conseil le _____.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce _____.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

O-060818-610 Carrefour Jeunesse-Emploi

ATTENDU QUE la municipalité participe depuis quelques années au soutien financier de cet organisme;

ATTENDU QUE l'organisme demande une participation de 500.00\$ annuellement aux municipalités;

ATTENDU QUE le budget 2018 de la municipalité est très restreint concernant les dons et commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que la participation financière 2018 sera limitée à 250.00\$ pour la municipalité de Grand-Remous

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adopté à l'unanimité

Périodes de questions

Cinq (5) questions furent posées concernant le projet de vente de terrain sur le chemin Baie-au-Sable.

Une (1) question fut posée pour la fréquence des ventes de garage.

NOTE

Le conseiller **Éric Bélanger** a dû quitter à 19h30.

O-060818-611 Levée de la séance

Le conseiller, **Jacques Rodgers**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 19h43 précis.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvée toutes et chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

